

# Contrat d'engagement

## VIN BIO AOC GAILLAC

### Saison 2023

Entre les soussignés :

<p><b>Francis MARRE &amp; Alain ROTIER,</b> associés de SARL ROTIER MARRE - Domaine ROTIER demeurant à "Petit Nareye" 81600 CADALEN 06 70 48 12 80 rotier.marre@domaine-rotier.com Ci-après DÉNOMMÉ LE PAYSAN, DE PREMIÈRE PART</p>	<p><b>Prénom :</b> <b>Nom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Tél. :</b> <b>E-mail :</b></p> <p>Ci-après DÉNOMMÉ L'ACHETEUR, DE SECONDE PART</p>
---	--

### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'acheteur par le paysan en vin bio que l'acheteur s'engage à acheter à forfait pour l' **année 2023** selon un calendrier de distributions régulières.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une livraison ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

### Article 2 : Définition de la part

La part de récolte est constituée d'un **carton de 6 bouteilles** (à composer au choix).

Le PAYSAN remet à L'ACHETEUR (en annexe 1), la liste des produits objets du présent contrat. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L'attention de L'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

L'acheteur précise ses choix de réservation dans le tableau en annexe 1.

### Article 3 : Mode de production

Le PAYSAN s'engage à récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession.

Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à L'ACHETEUR. Le domaine est certifié "Agriculture Biologique".

Les cépages cultivés sont ceux de l'AOC Gaillac, et tout particulièrement le Duras, le Braucol, la Syrah pour les vins rouges, et le Len de l'el (Loin de l'œil) pour les vins blancs.

### Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 2 **distributions le jeudi de 18h15 à 19h45** à proximité de l'ESPACE MARCEL CLERMONT à FONTENILLES (31470). Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Si L'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il **fera son affaire de retirer sa part** en ces lieux et place par une personne de son choix.

## Article 5 : Prix

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire par produit précisé dans l'annexe 1 du contrat.

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement du prix interviendra par **1 ou 2 chèques à l'ordre de Domaine ROTIER** datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat. Le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le premier jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

## Article 6 : Faculté de renonciation - Résiliation du contrat

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre.

Fait à Fontenilles , le 12/12/2023 en un exemplaire.

L'Acheteur

Le Paysan

## Annexe 1 - Liste des produits

DATE	ESQUIS' ROUGE 8.10€ Bouteille 75cl	ESQUIS' BLANC SEC 8.10€ Bouteille 75cl	ESQUIS' ROSÉ 8.10€ Bouteille 75cl	GRAVELS ROUGE 8.70€ Bouteille 75cl	GRAVELS BLANC SEC 8.50€ Bouteille 75cl	GRAVELS BLANC DOUX 11.60€ Bouteille 75cl	RENAISS' ROUGE 12.40€ Bouteille 75cl	RENAISS' BLANC SEC 11.50€ Bouteille 75cl	RENAISS' VEND. TARDIVES 16.00€ Bouteille 50cl	AME ROUGE 24.50€ Bouteille 75cl
06/04/23										
07/12/23										

## Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
06/04/23	
07/12/23	